

le 24/12/2024

LYCEE BENJAMIN FRANKLIN LA PETITE FORET 56406 AURAY

Responsable du groupe :

Monsieur MARCHAND

0 0616042985

matthieu.marchand@ac-rennes.fr

DEVIS / PROGRAMME

COLLÈGE / LYCÉE

Pour confirmer votre réservation, merci de bien vouloir nous retourner ce devis signé, accompagné d'un bon de commande.

Référence à rappeler : AM08591*01

Code client: 0010003193

Date de visite: Lundi 24 Mars 2025

Public: SCOLAIRE SECONDAIRE

Niveau: SECONDE Langue: FRANCAIS

TYPE DE VISITE: SCOLAIRE SECONDAIRE

Programme d'activités 1 ère classe Groupe 1

Horaires	Lieux d'animation	Activités
10:15	ACCUEIL CITE DES TELECOMS	
10:30	ATELIER 1	ATELIER PROGRAMMATION ROBOT (90mn)
12:00	SALLE PIQUE NIQUE	
13:00 14:00	EXPOSITION TEMPORAIRE RADOME	EFFETS SPECIAUX-CREVEZ L'ECRAN (60mn) RADOME PARCOURS IMMERSIF (30mn)
<mark>14:30</mark>	FIN DES ACTIVITES	

Programme d'activités 2ème classe Groupe 2

Horaires	Lieux d'animation	Activités
10:15	ACCUEIL CITE DES TELECOMS	
10:30	EXPOSITION TEMPORAIRE	EFFETS SPECIAUX-CREVEZ L'ECRAN (60mn)
11:30	RADOME	RADOME PARCOURS IMMERSIF (30mn)
12:00	SALLE PIQUE NIQUE	
13:00	ATELIER 2	GPS EXPLORE (90mn)
<mark>14:30</mark>	FIN DES ACTIVITES	



Programme d'activités

3ème classe

Groupe 3

Horaires	Lieux d'animation	Activités
10:15	ACCUEIL CITE DES TELECOMS	
10:30	RADOME	RADOME PARCOURS IMMERSIF (30mn)
11:00	EXPOSITION TEMPORAIRE	EFFETS SPECIAUX-CREVEZ L'ECRAN (60mn)
12:00	ESPACE REPAS 1ER ETAGE	
13:00	ATELIER 1	ATELIER PROGRAMMATION ROBOT (90mn)
<mark>14:30</mark>	FIN DES ACTIVITES	

Programme d'activités

4^{ème} classe

Groupe 4

Horaires	Lieux d'animation	Activités
10:15	ACCUEIL CITE DES TELECOMS	
10:30	ATELIER 2	GPS EXPLORE (90mn)
12:00	ESPACE REPAS 1ER ETAGE	
13:00	RADOME	RADOME PARCOURS IMMERSIF (30mn)
13:30	EXPOSITION TEMPORAIRE	EFFETS SPECIAUX-CREVEZ L'ECRAN (60mn)
<mark>14:30</mark>	FIN DES ACTIVITES	

À votre arrivée à la Cité des Télécoms, un ou plusieurs médiateurs prendront en charge votre groupe. Pour le bon déroulement de la visite, merci de respecter les horaires indiqués. La durée de votre visite correspond au programme prévu.

Nous vous conseillons de vous présenter à l'accueil 10 minutes avant le début de l'activité. En cas de retard, nous ne pourrons garantir l'ensemble des prestations réservées, et la facturation restera conforme au contrat initial.

Référence à rappeler : AM08591*01

Code client: 0010003193

Date de visite: Lundi 24 Mars 2025

Public: SCOLAIRE SECONDAIRE

Niveau: SECONDE Langue: FRANCAIS

DROITS D'ENTRÉE

Prestations réservées*	Quantité	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Montant en € HT	Montant en € TTC
LOCATION SALLE PIQUE-NIQUE	1	41,67	50,00	41,67	50,00
SCOLAIRES GRATUIT ACC/ENSEI	9	0,00	0,00	0,00	0,00
SCOL VISITE 3H SECONDAIRE	97	16,36	18,00	1 587,27	1 746,00
TOTAL GENERAL TTC					1 796.00

^{*}Prestations assurées sur la base d'un minimum de 20 personnes payantes.

Groupes scolaires:

Nous accordons une gratuité pour un accompagnateur sur la base de 10 élèves payants.

Facturation au tarif élève pour les accompagnateurs supplémentaires.

Tarif valable pour des groupes de 20 élèves minimum jusqu'au 31/08/2025.

Le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des conditions générales de vente ci-dessous.

Lu et approuvé (écrit de la main du client)

(Signature)

Service réservations groupes GABRIELLE GILME



Conditions générales de vente

Article 1: OBJET

Les présentes conditions générales de vente, ont pour objet de régir les relations entre la fondation d'entreprise Cité des télécoms d'une part ci-après dénommée « la Cité des télécoms », et tous tiers souhaitant faire visiter la Cité des télécoms, et/ou faire assister à une prestation déterminée fournie par la Cité des télécoms, ce tiers étant ci-après dénommé « le client »

Les personnes, bénéficiaires de la prestation de la Cité des télécoms sous la responsabilité du client, seront ci-après dénommées « les visiteurs »

Les présentes conditions générales de vente, seront d'application générale à l'exclusion des personnes physiques agissant en leur nom et pour leur compte.

Article 2: RESERVATIONS

Les réservations ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par le client par écrit au plus tard 21 jours avant la date fixée pour la prestation de la Cité des télécoms.

La Cité des télécoms ne sera liée, par des réservations prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée de la part du client.

Le client doit indiquer dans sa réservation le jour et l'horaire souhaités, le nombre de visiteurs, ainsi que leur qualité et la nature des prestations nécessaires à leur accueil.

Pour être prise en compte, toute réservation doit s'accompagner du versement d'un acompte de 30% du prix total de la prestation.

Article 3: CONDITIONS DE RESILIATION

■ Résiliation par le client

Toute résiliation de réservation, pour quelque cause que ce soit, demandée par le client, ne pourra être prise en compte que si elle est parvenue par écrit à la Cité des télécoms huit jours au moins avant la date de la prestation.

Les acomptes versés lors de la réservation ne seront remboursés au client, qu'à la condition que la demande de résiliation soit parvenue à la Cité des télécoms huit jours au moins avant la date fixée pour la prestation.

A défaut, les acomptes seront conservés par la Cité des télécoms à titre de dédit.

■ Résiliation par la Cité des télécoms

La Cité des télécoms se réserve le droit de résilier la réservation, et de conserver à titre de dédommagement les acomptes versés par le client dans les cas suivants :

- Non-respect par le client de ses obligations (non-présentation du groupe le jour prévu dans le contrat...)
- Modifications substantielles, par le client du contenu du contrat (diminution de l'effectif des visiteurs, changement de prestation le jour de la venue des visiteurs....)

La Cité des télécoms se réserve le droit de résilier la réservation à tout moment, en contrepartie de la restitution au client de son acompte, à l'exclusion de l'allocation de toute indemnité de dommages et intérêts, en cas de survenance d'un cas de force majeure, d'un événement extérieur à la Cité des télécoms et indépendant de sa volonté, rendant impossible partiellement ou totalement la prestation, ou encore de survenance d'un événement interne à la Cité des télécoms présentant un caractère imprévisible, et rendant impossible partiellement ou totalement la fourniture de la prestation.

La Cité des télécoms s'engage à informer le client en temps opportun des cas et événements cidessus visés.

En cas d'exécution partielle de ces prestations en raisons des faits sus-visés, le client ne pourra solliciter de la Cité des télécoms quelque dédommagement que se soit.

Article 4: TARIFS

Les prix des prestations s'entendent T.T.C. par visiteur et correspondent aux tarifs en vigueur au jour de la signature du présent contrat.

Article 5: FACTURATION

Une facture est établie lors de chaque visite, en fonction du nombre exact de visiteurs qui devra être confirmé à l'arrivée, à l'accueil, par le client ou son représentant.

Article 6: PAIEMENT - MODALITES

Le prix de la prestation est payable comptant le jour de la prestation, et préalablement à celle-ci, sous déduction de l'acompte versé lors de la réservation

Il n'est appliqué aucun escompte pour paiement comptant.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur le contrat de réservation, donne lieu après une mise en demeure, au paiement des pénalités de retard d'un montant égal à celui qui résultera de l'application, à l'intégralité des sommes dues, d'un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

Article 7: CONDITIONS D'ACCUEIL

Le client ou son représentant confirmera lors de l'arrivée à l'accueil, le nombre de visiteurs.

Ce chiffre sera retenu pour l'établissement de la facture correspondante.

Le respect de l'horaire est impératif, tout retard entraînera une réduction équivalente de la durée de la prestation.

Chaque groupe de visiteurs sera pris en charge dès le début de la prestation, par un ou plusieurs guides dépendant de la Cité des télécoms, dont la Cité des télécoms fixe le nombre à sa discrétion.

En cas d'incidents techniques affectant, durant l'exécution de la prestation une animation déterminante prévue dans la réservation, les débours alloués par la Cité des télécoms ne peuvent être supérieurs au prix acquitté par les clients (remboursement ou gratuité pour une autre prestation)

Article 8: RESPONSABILITE

Durant l'exécution de la prestation, la Cité des télécoms n'est responsable que des faits dommageables qui trouveraient leur origine dans un manquement de la Cité des télécoms à ses obligations contractuelles ou légales.

Le client ou son représentant demeure responsable des visiteurs durant l'exécution de toute la prestation.

Le client ou son représentant reste responsable de tous faits dommageables occasionnés dans l'enceinte de la Cité des télécoms par lui-même ou l'un quelconque des visiteurs dont il a la charge. En cas de perturbation, la Cité des télécoms se réserve le droit d'imposer aux visiteurs concernés leur sortie immédiate en en avisant concomitamment le client ou son représentant.

La fourniture de prestation nécessitant la présence d'un guide, n'entraîne aucun transfert de garde, ou d'autorité sur les visiteurs bénéficiant de l'assistance de ce guide.

La Cité des télécoms décline toute responsabilité, en cas de vol, détérioration ou tout acte malveillant ou dommageable survenu dans l'enceinte de la Cité des télécoms, et ne pouvant lui être imputé directement ou indirectement.

Article 9 : BILLET COMMUN

Le client peut, lors de sa réservation solliciter la délivrance d'un « billet commun » permettant aux visiteurs d'avoir accès à la Cité des télécoms ainsi qu'au Planétarium de Bretagne.

En ce cas, les présentes conditions générales de vente ne sont applicables que dans l'enceinte de la Cité des télécoms, et aux prestations exécutées par celle-ci.

La Cité des télécoms décline toute responsabilité sur les conditions d'exécution ou de l'inexécution de la prestation ou des prestations du Planétarium de Bretagne.

Le client reconnaît que cette limitation de responsabilité s'appliquera même si le billet commun a été délivré par la Cité des télécoms.

Article 10 : SANCTION

Le client reconnaît que l'inexécution des conditions prévues à l'article 2 des présentes conditions générales de vente, entraînera l'inopposabilité de la réservation à la Cité des télécoms.

Le client reconnaît que la violation desdites conditions générales de vente, et notamment toute fausse déclaration relative aux obligations prévues aux articles 2 et 7, entraînera la résiliation immédiate et de plein droit du contrat, la Cité des télécoms conservant par-devers elle l'acompte initialement versé.

Article 11: ATTRIBUTION DI COMPETENCE

Les parties s'engagent à soumettre tous litiges relatifs tant aux présentes, qu'à leur exécution au Tribunal de Grande Instance de GUINGAMP.